**24-09 ALB**

**RÉSOLUTION DE L’ICCAT CONCERNANT L’ÉLABORATION D’OBJECTIFS DE GESTION OPERATIONNELS INITIAUX POUR LE GERMON DE L’ATLANTIQUE SUD**

*RAPPELANT* l'intention de la Commission d'adopter des procédures de gestion (MP) testées dans le cadre de l'évaluation des stratégies de gestion (MSE[[1]](#footnote-1)) afin de gérer les pêcheries de manière plus efficace face aux incertitudes identifiées *;*

*RAPPELANT* l’application de l’approche de précaution conformément aux normes internationales pertinentes, comme il est établi dans la *Résolution de l’ICCAT concernant l'utilisation d’une approche de précaution lors de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT* (Rés. 15-12) ;

*COMPTE TENU* des efforts déployés en faveur de la gestion durable du stock de germon de l’Atlantique Sud, conformément aux objectifs de la Convention et à la *Recommandation de l'ICCAT sur les principes de la prise de décisions sur des mesures de conservation et de gestion de l’ICCAT* (Rec. 11-13) ;

*NOTANT* les conclusions de l’évaluation du stock de 2020 réalisée par le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) de l’ICCAT, qui indiquait qu’il est fort probable que le stock de germon de l’Atlantique Sud se situe dans la zone verte du diagramme de Kobe, indiquant que le stock n’est pas surexploité et ne fait pas l’objet de surpêche ;

*NOTANT* que l'objectif de la Convention est de maintenir les populations de thonidés et d'espèces apparentées à des niveaux permettant une capture maximale soutenable (généralement appelée « production maximale équilibrée » (PME)) ;

*COMPRENANT* que les objectifs conceptuels sont des objectifs ambitieux qui traduisent une finalité générique souhaitée, sans inclure de précisions sur un objectif mesurable ou un délai permettant de l’atteindre, alors que les objectifs opérationnels sont une composante de base clé de toute MSE et fournissent des objectifs spécifiques et mesurables, avec des probabilités associées d’atteindre ces objectifs dans des délais déterminés ;

*RECONNAISSANT* les progrès substantiels réalisés dans le cadre des travaux sur la MSE pour les espèces prioritaires identifiées dans la *Recommandation de l’ICCAT sur le développement de règles de contrôle de l’exploitation et d'une évaluation de la stratégie de gestion* (Rec. 15-07) ;

*CONSIDÉRANT* que la Commission souhaite adopter une MP pour le germon de l’Atlantique Sud au plus tard en 2029 ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS

DE L’ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :

1. Des objectifs de gestion devraient être établis pour le germon de l’Atlantique Sud, conformément à l’objectif de la Convention de maintenir les populations à des niveaux ou au-delà des niveaux qui permettront d’obtenir la prise maximale équilibrée (généralement désignée PME) ;

2. Pour faciliter l'élaboration d'une MSE pour le germon de l'Atlantique Sud, il convient d'envisager les objectifs de gestion initiaux opérationnels suivants :

* 1. État du stock
		+ Le stock devrait avoir une probabilité de 60 % ou plus de se situer dans le quadrant vert de la matrice de Kobe sur une période de projection de 30 ans ;
	2. Sécurité
		+ La probabilité ne devrait pas dépasser 15 % que le stock chute en dessous de BLIM1 à tout moment au cours d’une période de projection de 30 ans ;
	3. Production
		+ Maximiser les niveaux de captures globaux ; et
	4. Stabilité
		+ Tout changement du total admissible de captures (TAC) entre les périodes de gestion devrait être de 20 % ou moins.[[2]](#footnote-2).

3. Le SCRS devrait utiliser un cycle de gestion de trois ans pour le développement initial de la MSE.

4. Les objectifs de gestion opérationnels initiaux (paragraphe 2) peuvent être rejetés, modifiés ou complétés, le cas échéant, par la Sous-commission 3 et ces objectifs de gestion initiaux seront transmis au Groupe d'espèces sur le germon du SCRS aux fins d'examen et d'évaluation par le biais du processus de MSE.

5. La Sous-commission 3 soumettra ses recommandations relatives aux objectifs de gestion finaux pour le germon de l'Atlantique Sud, en tenant compte de la contribution du SCRS, à la Commission à des fins d'examen dans le cadre de la sélection d'une procédure de gestion, au plus tard à sa réunion annuelle de 2029.

1. Le SCRS devrait utiliser 40% de la biomasse du stock reproducteur permettant la production maximale équilibrée (PME) comme BLIM provisoire pour le germon de l'Atlantique Sud, ou donner son avis sur une valeur différente, le cas échéant. [↑](#footnote-ref-1)
2. Des limites de stabilité asymétriques peuvent être évaluées dans la MSE. [↑](#footnote-ref-2)